

## Extrait du procès-verbal de l'assemblée du 28 novembre 2023

Présidence : M. Olivier Gétaz, président

### LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

Vu le préavis municipal du 19 septembre 2023 – no 13/23 – Aménagements sportifs extérieurs du Chêne

ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet

ouï le rapport de la Commission des Finances (CoFIN)

vu l'amendement déposé par la Commission chargée d'étudier cet objet

attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

d é c i d e

de voter le décret suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne

- accepte le crédit d'investissement de Fr. 418'900.00
- accorde selon l'amendement déposé, un crédit d'investissement supplémentaire à hauteur de Fr. 50'000.- pour la réalisation d'un Street Workout d'environ 120m2
- autorise la Municipalité à financer cet objet par la trésorerie courante ou par un emprunt pour tout ou partie du montant, dans la limite fixée par le plafond d'endettement
- autorise la Municipalité à amortir cet objet par un prélèvement au fonds de réserve « Investissements futurs », compte N° 9282.02

Au nom du Conseil communal

Le président

La secrétaire

Olivier Gétaz

Véronique Kobler

*« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP** (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel-An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1 ter par analogie) ».*